

Ministry of Finance

Compliance Branch
Tax Compliance & Benefits Division
PO Box 625
33 King Street West
Oshawa ON L1H 8H9
Tel: 1 866 ONT-TAXS
Fax : 905-433-5770

Ministère des Finances

Direction de l'observation fiscale
Division de l'observation fiscale et des
avantages fiscaux
C.P. 625
33, rue King Ouest
Oshawa (ON) L1H 8H9
Tél : 1 866 ONT-TAXS
Télé : 905 433-5770



CONFIRMATION DES OBLIGATIONS DE L'AVOCAT EN VERTU DU CODE DE DÉONTOLOGIE DU BARREAU

À partir du 16 décembre 2017, une nouvelle déclaration de l'avocat sera ajoutée à Teraview.

La déclaration ci-dessous sera ajoutée aux déclarations provinciales des droits de cession immobilière sous l'onglet Explications :

Anglais

9185 SOLICITOR STATEMENT (To be completed when the declarant is an individual licensed to practice law in the province of Ontario): I have fulfilled my obligations as the solicitor of [INSERT NAME OF TRANSFEREE(S)] for the conveyance, in relation to the Law Society of Upper Canada's Rules of Professional Conduct and its By-Laws, as well as the *Land Transfer Tax Act*, and have reviewed with the transferee(s) their obligations under the *Land Transfer Tax Act* that are material to the conveyance described in this document.

Français (Teraview en ligne seulement) :

9185 DÉCLARATION DE L'AVOCAT (doit être remplie lorsque le déclarant est une personne autorisée à pratiquer le droit en Ontario) : J'ai rempli mes obligations à titre d'avocat de [NOM DU OU DES CESSIONNAIRES] relativement à la cession, en conformité avec le Code de déontologie et les Règlements administratifs du Barreau du Haut-Canada et conformément à la *Loi sur les droits de cession immobilière*, et j'ai passé en revue avec le ou les cessionnaires les obligations qui lui/leur incombent en vertu de la *Loi sur les droits de cession immobilière* et qui sont déterminantes pour la cession décrite dans le présent document.

Le défaut de remplir les déclarations applicables n'empêchera pas l'enregistrement d'avoir lieu. Toutefois :

- Le ministère des Finances exige que tout déclarant autorisé à pratiquer le droit en Ontario (c'est-à-dire un avocat qui est un membre en règle du Barreau du Haut-Canada) remplisse cette déclaration;
- L'enregistrement ne pourra pas être fait dans Teraview si la déclaration est remplie par quelqu'un qui n'est pas un avocat.

Les avocats qui remplissent cette déclaration reconnaissent qu'ils ont satisfait à leurs obligations professionnelles en vertu du Code de déontologie et des Règlements administratifs du Barreau du Haut-Canada en aidant les cessionnaires à remplir ou en remplissant les déclarations requises en vertu de la *Loi sur les droits de cession immobilière*.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le ministère des Finances de l'Ontario :

Ministère des Finances

Unité des impôts relatifs aux biens fonciers

33, rue King Ouest

C. P. 625

Oshawa (ON) L1H 8H9

Sans frais : 1 866 ONT-TAXS (1 866 668-8297)

Service ATS : 1 800 263-7776

Télécopieur : 905 433-5770

Site Web du Ministère : ontario.ca/finances